

Chapitre 4 : Normalisation et accréditation (IANOR, ALGERAC).

4.1. La normalisation

4.1.1. Définition d'une norme

Une norme est un document approuvé par un organisme reconnu, qui a été mis au point par voie de consensus entre des experts du domaine, et qui fournit des recommandations sur la conception, l'utilisation ou la performance des produits, processus, services, systèmes ou personnes.

La normalisation a pour objet de fournir des documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services, qui se posent de façon répétée dans des relations entre partenaires socio-économiques, scientifiques et techniques.

Des précisions sur les éléments communs à toutes les Normes internationales et sur leur mode d'élaboration sont données dans « [ISO en pratique](#). ». Le format est le même pour de nombreuses normes nationales.

Les normes peuvent être élaborées par des organismes nationaux, régionaux ou internationaux à activités normatives, ainsi que par des entreprises ou d'autres organismes pour leur propre usage interne. Les normes sont produites par les organisations internationales de normalisation que sont l'ISO et la CEI et leurs membres nationaux.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) et sa partenaire, la Commission électrotechnique internationale (CEI), définissent une norme de la façon suivante : « *document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné* ».

4.1.2. Enjeux de la normalisation

- Permet de développer des marchés.
- Aide aux choix stratégiques de l'entreprise.
- Favorise la protection des consommateurs.

- Facilite une certaine rationalisation de la production.
- Favorise le transfert de technologies.
- Permet l'appropriation par le plus grand nombre de solutions déjà éprouvées.
- Aide à l'application de la réglementation.

4.1.3. Objectifs de la normalisation

- Améliorer la qualité des biens et services, et le transfert des technologies.
- Réduire les entraves techniques au commerce et le non discrimination.
- Faire participer des parties intéressées à la normalisation et respecter le principe de transparence.
- Eviter le chevauchement et la duplication des travaux de normalisation.
- Encourager la reconnaissance mutuelle des règlements techniques, des normes et des procédures de la conformité d'évaluation à effet équivalent.
- Economiser les ressources et protéger l'environnement.
- Réaliser les objectifs légitimes.

4.1.4. Avantages de normalisation

Les normes assurent la cohérence des caractéristiques essentielles des produits et services, notamment la qualité, l'écologie, la sécurité, l'économie, la fiabilité, la compatibilité, l'efficacité et la rentabilité.

Les normes codifient les technologies les plus avancées et facilitent leur transfert. Elles sont donc une source précieuse de savoir.

Les normes évitent de réinventer la roue, elles concentrent les connaissances spécialisées et les mettent à la disposition de tous.

Les Normes internationales, en particulier, servent à différents titres :

- Elles contribuent à l'élaboration, à la fabrication et à la fourniture de biens et services plus efficaces, plus sûrs et plus propres. Exemple : ISO 22000, *Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire*, aide tout organisme ou entreprise de transport, emballage ou vente de produits alimentaires ou agroalimentaires à mettre en place un système efficace pour aider à garantir la sécurité des produits.

- Elles facilitent le commerce entre les pays et le rendent plus équitable car les mêmes spécifications sont adoptées et doivent être utilisées dans les différents pays en tant que normes nationales ou régionales.
 - Dans de nombreux pays, les normes nationales sont alignées sur des normes internationales. Exemple ISO 22000, *Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire*, a été adopté en tant que norme nationale dans 37 pays.
 - Les normes, qui sont des garanties de sécurité pour les utilisateurs et les consommateurs, leur facilitent la vie. Quelques exemples : sécurité des jouets, signalétique de sécurité et, dans le cadre de la CEI, sécurité et performances des appareils électriques ménagers.
- Elles assurent la cohérence dans tout système global, soit dans un cadre de normes mutuellement compatibles, soit en tant que normes reconnues formellement par d'autres organismes à activités normatives.

4.1.5. Les normes nationales, régionales et internationales

L'initiative des normes est prise au niveau national. En règle générale, chaque pays s'est doté d'un organisme national de normalisation (ONN), lequel, dans la plupart des cas, est membre de l'ISO. Les ONN ont les fonctions suivantes :

- Ils publient, et éventuellement rédigent, leurs propres normes nationales
- Ils représentent leur pays dans les enceintes régionales ou internationales qui établissent des normes
- Ils gèrent une bibliothèque de référence des normes nationales, régionales et internationales
- Ils vendent des exemplaires des normes
- Certains ONN offrent également des activités d'évaluation de la conformité, notamment des services d'accréditation, de certification et d'autres prestations commerciales.

Les normes peuvent être d'application volontaire, ou être obligatoires si elles sont référencées dans les règlements.

Selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les gouvernements doivent, dans toute la mesure du possible, fonder leur règlements nationaux sur les normes produites par des organisations comme l'ISO et la CEI. C'est en partie à cause des règles de l'OMC, mais aussi à cause de la mondialisation des échanges que les organismes nationaux et régionaux de normalisation adoptent ou utilisent, dans la mesure du possible, des Normes internationales

Normes ISO : 9000 – 9099 / Qualité

- ISO 9001 : Systèmes de management de la qualité – exigences

Normes ISO : 9100 – 9999 / Exigences logiciels, codage, langage

Normes ISO : 10000 – 13999

Normes ISO : 14000 – 14399 / Environnement

- ISO 14001 : Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation (NF EN ISO 14001)

Normes ISO : 1 – 999 / Langues et caractères.

Normes ISO : 1000 – 8999 / Codes et langages

Normes ISO : 9000 – 9099 / Qualité

Normes ISO : 9100 – 9999 / Exigences logiciels, codage, langage (suite)

Normes ISO : 14000 – 14399 / Environnement.

Normes ISO : 19100 – 19199/ Information géographiques

4.1.6. L'Institut Algérien de Normalisation IANOR

L'Institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 modifié et complété par le Décret exécutif Décret exécutif n° 11-20 du 25 janvier 2011 Il est sous tutelle du Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la promotion de l'investissement. Il est chargé de :

- l'élaboration, la publication et la diffusion des normes algériennes ;
- la centralisation et la coordination de l'ensemble des travaux de normalisation entrepris par les structures existantes et celles qui seront créées à cet effet;
- l'adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité ainsi que la délivrance d'autorisation de l'utilisation de ces marques et le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur ;
- la promotion de travaux, recherches, essais en Algérie ou à l'étranger ainsi que l'aménagement d'installations d'essais nécessaires à l'établissement de normes et à la garantie de leur mise en application
- la constitution, la conservation et la mise à la disposition du public de toute documentation ou information relative à la normalisation ;
- la formation et de la sensibilisation dans les domaines de la normalisation ;
- l'application des conventions, et accords internationaux dans les domaines de la normalisation auxquels l'Algérie est partie ;
- gérer le point national d'information sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
En outre, l'institut participe aux travaux des organisations internationales et régionales de Normalisation et y représente l'Algérie, le cas échéant.

4.1.7. L'Association française de normalisation (AFNOR)

C'est l'organisation française qui représente la France auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Comité européen de normalisation (CEN). Depuis le 1er janvier 2014, à la suite du rapprochement de l'Afnor et de l'Union technique de l'électricité (UTE), elle est aussi membre du Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC) au niveau européen, et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) au niveau international.

L'Association française de normalisation a été créée en 1926 ; elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Son rôle est précisé dans le décret no 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, qui lui confère une mission d'intérêt général. À

ce titre, elle perçoit une subvention publique couvrant une partie de ses activités. En 2020, ce soutien représentait 8,2 % des produits de l'association, accusant une baisse d'un quart par rapport à 2018, année où il avait atteint un montant exceptionnel.

Reconnue d'utilité publique, l'Afnor comptait 1 480 membres-adhérents au 31 décembre 2020. Depuis sa fusion avec l'Association française pour l'assurance de la qualité en 2004, elle fait partie du groupe AFNOR.

4.1.8. Le codex Alimentarius (ou codex alimentaire)

est un programme commun de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) consistant en un recueil de normes, codes d'usages, directives et autres recommandations relatifs à la production et à la transformation agroalimentaires qui ont pour objet la sécurité sanitaire des aliments, soit la protection des consommateurs et des travailleurs des filières alimentaires, et la préservation de l'environnement.

La Commission du codex Alimentarius en est l'organe exécutif. Cette commission internationale, où siègent les représentants de près de 200 pays, a été créée en 1963 par la FAO et l'OMS. Elle est chargée d'élaborer des normes alimentaires, des définitions et des critères applicables aux aliments, de contribuer à leur harmonisation et donc, notamment, de faciliter les échanges internationaux. Elle joue un rôle prépondérant dans la normalisation alimentaire mondiale et a été reconnue à ce titre par les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994, sous réserve que ses prescriptions n'entravent pas les échanges si elles ne sont pas suffisamment scientifiquement étayées.

4.2. Certification

La certification est une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des exigences spécifiées. La certification fait intervenir systématiquement un organisme tiers et indépendant, distinct du fournisseur et du client, elle ajoute ainsi à la confiance retirée des résultats d'essai et de contrôle. Plusieurs types de certification coexistent, si les entreprises peuvent les cumuler, ces procédures ont toutes des objets distincts. (Grenard,1996)

4.2.1. Certification et qualité.

a. Différents types de certifications

On distingue en particulier, la certification de personne qui atteste de la compétence d'une personne pour accomplir des tâches déterminées ; la certification de service, encore peu développée, qui certifie qu'un service possède certaines caractéristiques ayant fait l'objet d'un contrôle ; la certification de produit qui se traduit par l'apposition d'une marque ; enfin, la certification d'entreprise qui vise à attester de la conformité des systèmes d'assurance qualité des entreprises aux normes internationales de la série ISO 9000. (Grenard,1996)

La certification de produits ou de services

Elle peut concerner un produit (exemple : lampe basse consommation), un service (exemple : transport de voyageurs) ou un processus (exemples : agriculture biologique, traçabilité de l'origine du bois).

La certification de système de management

Cette certification permet de s'assurer que le système mis en place par l'entreprise en matière de qualité, d'environnement, de sécurité est conforme aux exigences des normes en vigueur (exemples : normes internationales NF EN ISO 900113 pour la qualité, NF EN ISO 1400114 pour l'environnement, NF EN ISO 2200015 pour la sécurité alimentaire).

La certification de personnes

Elle atteste la compétence des personnes certifiées. Cette certification est le plus souvent réglementaire (exemples : essais non destructifs, soudage, diagnostic immobilier...).

4.2.2. Obtention d'une certification.

➤ Les étapes de la certification iso 9000

Les étapes de certification d'un système de management de la qualité selon le référentiel ISO 9001 : 2008 :

Etape n°1 : Identifier son ou ses métiers.

Etape n°2 : Identifier les processus opérationnels de l'entreprise.

Etape n°3 : Déterminer et documenter la politique qualité (datée, diffusée et comprise).

Etape n°4 : Identifier les pilotes des processus opérationnels.

Etape n°5 : Communiquer, et sensibiliser le personnel à la démarche

Etape n°6 : Définir et décliner les objectifs qualité au sein des processus (simples, précis et factuels).

Etape n°7 : Identifier les données d'entrée et de sortie de chaque processus.

Etape n°8 : Valider le système de processus ainsi obtenu, au besoin le modifier.

Etape n°9 : Pour chaque processus, identifier et mettre en place : les activités, les ressources, les dispositions qualité, les objectifs et indicateurs.

Etape n°10 : Mettre en place les activités et le processus de management de la qualité (maîtrise des documents, audits internes, mesure de la satisfaction client, maîtrise des non conformités, gestion des actions correctives et préventives).

Etape n°11 : Rédiger le Manuel de Management de la Qualité.

Etape n°12 : Revues de processus, Audits internes, Revue de direction.

4.2.3. Organismes de certification biologique comme Ecocert

Ces organisations gèrent des systèmes axés sur le marché qui participent à l'élaboration des normes internationales, renforçant ainsi la sécurité tout au long de la chaîne alimentaire dans leur pays et dans le monde.

4.3. L'accréditation

L'accréditation est l'attestation de compétence des organismes qui effectuent des activités de contrôle. Ces organismes peuvent être des laboratoires d'essais, des organismes d'inspection ou de certification.

L'accréditation, c'est-à-dire la surveillance de ces organismes par un tiers indépendant.

Ainsi l'accréditation atteste de la compétence d'un organisme à vérifier la conformité à des exigences établies et formalisées. L'accréditation constitue donc un contrôle dit de deuxième niveau, puisqu'elle vise à contrôler la façon dont opère le contrôleur.

L'activité d'évaluation de la conformité peut porter sur différents aspects.

Accréditer des essais de laboratoires

Les essais consistent à vérifier expérimentalement une ou plusieurs caractéristiques d'un produit. Le plus souvent, les essais sont réalisés en laboratoires à partir de spécimens ou d'échantillons.

L'accréditation d'un laboratoire d'essais ou d'étalonnage vise à garantir son aptitude à fournir des résultats fiables. Elle s'appuie sur la norme NF EN ISO/CEI 17025. Cette norme précise les exigences devant être suivies par les laboratoires d'étalonnages et d'essais pour être accrédités : indépendance, organisation, compétence du personnel, validité des méthodes d'étalonnage ou d'essais, adéquation des équipements, traçabilité des mesures et lien avec le système international d'unités de mesure.

Les laboratoires d'essais sont appelés à participer à des essais de comparaison interlaboratoires d'aptitude qui permettent de vérifier la reproductibilité des résultats *des essais et d'établir l'efficacité et l'équivalence de nouvelles méthodes d'essai.

www.industrie.gouv.fr

4.3.1. Les avantages de l'accréditation

- Une condition nécessaire pour accéder au commerce international.
- Profite au gouvernement et aux organismes de réglementation et favorise une bonne pratique de réglementation.
- Offre la possibilité de profiter d'un grand choix d'activités d'évaluation de la conformité.
- Permet aux pays en développement de participer à des accords multilatéraux.
- Améliore la qualité des produits et des services.
- Renforce la confiance des consommateurs, des importateurs et des exportateurs.
- Élargi la base d'exportation du pays.

4.3.2. L'Organisme Algérien d'Accréditation - ALGERAC

Créé par le Décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005, l'organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC) est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. ALGERAC est placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement.

• Missions :

ALGERAC a pour mission principale l'accréditation de tout organisme d'évaluation de la conformité.

Dans ce contexte, l'organisme algérien d'accréditation est chargé notamment :

- de la mise en place d'un dispositif national d'accréditation répondant aux normes nationales et internationales pertinentes ;
- de parachever l'infrastructure nationale de la qualité ;
- d'évaluer les qualifications et compétences des organismes d'évaluation de la conformité (EOC) ;
- de délivrer les décisions d'accréditation ;
- de procéder au renouvellement, suspension et retrait des décisions d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;
- de conclure toutes conventions et accords en rapport avec ses programmes d'activités avec les organismes étrangers similaires et de contribuer aux efforts menant à des accords de reconnaissance mutuelle ;
- de représenter l'Algérie auprès des organismes internationaux et régionaux similaires
- d'éditer et diffuser des revues, brochures ou bulletins spécialisés relatifs à son objet.

➤ Principale activité d'ALGERAC :

ALGERAC a pour fonction l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC).

Une seule norme, ISO17011 : 2004, qui précise les exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC). L'accréditation concerne les :

Les laboratoires d'essais et d'étalonnage. (ISO/CEI 17025)

Les organismes d'inspection.(ISO/CEI 17020)

Les organismes de certification.

.. Systèmes (ISO/CEI17021)

.. Produits (ISO Guide 65)

.. Personnes (ISO/CEI 17024)

Les conditions et critères d'accréditation de ces organismes d'évaluation, sont fondés sur les normes nationales et/ou internationales pertinentes.

Références

<https://www.ianor.dz/normalisation/> Consulter le 05/02/2024.

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services françaises, 2011. Guide sur le bon usage De l'accréditation. Disponible sur www.industrie.gouv.fr. Consulter le 05/02/2024.

<https://eln.univ-batna2>. Consulter le 10/02/2024

<https://www.iso.org>

Grenard. A, 1996. Normalisation, certification : quelques éléments de définition. In: Revue d'économie industrielle, Normalisation et organisation de l'industrie. 75(1).pp. 45-60.

https://www.iso.org/sites/ConsumersStandards/fr/1_standards.html

www.industrie.gouv.fr

<https://www.ianor.dz>